REPUBLI NCAISE

MAIRIE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR
(Hautes-Alpes)

Commune de Saint-Bonnet en Champsaur

« Nihil nisi a numine »

Délibération n° (illegible)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 Novembre 2018

L'an deux mille dix-huit le vingt-huit du mois de novembre à 20 heures 30 le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du 23 novembre 2018 sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient présents : 14
Mme Béatrice ALLOSIA. M. Roland BERNARD, Mme Emilie DROUHOT, Mme Marie-Andrée FESTA, M. Dominique GOURY, Mme Nathalie LAJKO, Mme Marie-Anne MANAUD, Mme Martine MARC, Mme Florence MILLION et M. Christian PARPILLON, Mme Emmanuelle PELLEGRIN, Mme Marion PELLEGRIN et M. Carmine ROGAZZO.

Etaient absents : 5
M. Paul DAVIN, M. Jean-Yves GARNIER, M. Philippe GONDRE, M. Benoît GOSSELIN, M. Pierre-Yves MOTTE.

Etaient absents et représentés : 5
M. Paul DAVIN ayant donné pouvoir à Mme Nathalie LAJKO, M. Jean-Yves GARNIER ayant donné pouvoir à M. Dominique GOURY, M. Philippe GONDRE ayant donné pouvoir à M. Laurent DAUMARK, M. Benoît GOSSELIN ayant donné pouvoir à Mme Emmanuelle PELLEGRIN, M. Pierre-Yves MOTTE ayant donné pouvoir à Mme Marie-Andrée FESTA.

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Emilie DROUHOT

NAVETTE HIVERNALE SAINT BONNET/STATION DE CHAILLOL 2018/2019

Monsieur Le Maire

Rappelle à l'assemblée qu'une navette entre la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur et la station de Chaillol avait été mise en place les années précédentes pendant les vacances scolaires de Noël et de Février.

Propose à l'assemblée de renouveler cette année la mise en place de cette navette gratuite pour les usagers. Celle-ci fonctionnera du dimanche au vendredi pendant les vacances scolaires de Noël et celles de Février zone B *(du 23 décembre 2018 au vendredi 4 janvier 2018 et du dimanche 10 février 2019 au vendredi 22 février 2019).* Elle ne fonctionnera pas le jour de Noël et Jour de l'An.

Précise que les communes concernées conviennent de l'intérêt de mutualiser les moyens mis en œuvre et proposent une nouvelle fois que la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur soit désignée comme « chef de file ». A ce titre, une convention d'organisation et de mise en œuvre d'un service non urbain, régulier ou à la demande de transport entre la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur et la Région PACA pour l'organisation de navettes saisonnières avait été souscrite suite à la délibération du Conseil municipal du 15 décembre 2017. Cette convention a une durée de 5 ans.

Précise le montant des dépenses prévisionnelles pour la saison d'hiver 2018/2019 : 7.700 €.

La répartition de cette dépense est fixée comme suit :

- Commune de Saint-Michel-de-Chaillol : 1.680 €
- Régie des Stations villages du Champsaur, dénomination commerciale « Champsaur 3 Gliss » : 1.680 €
- Commune de Saint-Bonnet en Champsaur : 2.170 €
- VVF de Saint-Bonnet : 2.170 €

PRÉFECTURE DES HAUTES-ALPES
ARRIVÉE
30 NOV. 2018
Bureau du Courrier n° 1

Délibération n°

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- **Approuver** le projet de navette hivernale entre la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur et la station de Chaillol pour la saison 2018/2019 ;
- **Approuver** le plan de financement proposé et défini ci-dessus ;
- **Autoriser** Le Maire à signer une convention et tout document relatif à cette opération ;
- **Charger** Le Maire pour l'émission des titres de recettes à l'encontre de ses partenaires financiers dès réception de la facture du transporteur ;

Membres en exercice :	19
Membres présents :	14
représentés	5
Pour :	19
Abstention :	0
Contre :	0

Ainsi fait et délibéré le 28 novembre 2018

Pour copie conforme
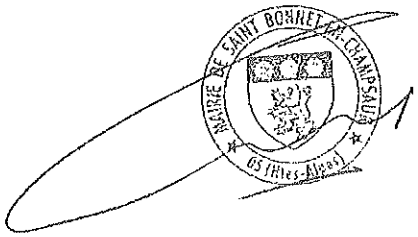
Le Maire,
Laurent DAUMARK